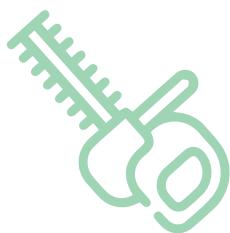
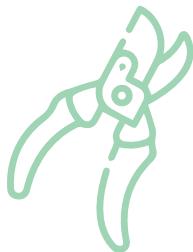


# Entretenir vos haies

**Pour éviter des conflits inutiles entre voisins,  
mieux vaut connaître la loi et la réglementation  
en vigueur. Haie mitoyenne, hauteur limite, rôle  
du locataire... Ce qu'il faut savoir.**

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.



En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou son représentant ou son locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur rue. Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

